

4-5 EDOUARD VII, A. 1905

bureau. Durant la vie du Dr Brymner, toutefois, le manque de facilités de références n'a pas empêché un service efficace, vu que les documents, en grande partie, avaient passé par ses mains, et étaient d'accès facile. Et je suis convaincu qu'avec les moyens limités à sa disposition, et le petit personnel à ses ordres, une plus grande part d'attention donnée aux détails l'aurait été au détriment du travail de collection des nouveaux matériaux, travail qui était alors de toute importance. Tout d'abord, l'utilité de ce bureau n'a pas été reconnue ; et lors de son organisation les départements ne se montrèrent pas empressés de se dessaisir de documents importants qui auraient été d'un grand service pour les littérateurs. De temps à autre on a attiré l'attention sur l'état regrettables des archives publiques ; mais les réformes ne peuvent s'opérer que lentement, et bien des conditions militent contre des changements radicaux, tout désirables qu'ils puissent être. Un pas important fut fait par le gouvernement en l'année 1897, alors que Son Excellence le Gouverneur général approuva un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, recommandant la nomination du sous-ministre des Finances, de l'Auditeur général et du sous-secrétaire d'Etat, comme commission administrative chargée de faire rapport au Conseil du Trésor sur l'état des archives publiques.

Les commissaires, messieurs Courtney, McDougall et Pope, firent une inspection des nombreux dépôts de documents administratifs, et incorporèrent le résultat de leurs investigations dans un excellent rapport, publié en l'année 1898. Malheureusement leur enquête se borna aux départements seuls ; mais il semblerait que l'intérêt du public nécessite que leurs pouvoirs soient étendus, et que des inspections périodiques devraient être faites de tous les dépôts contenant des archives de la Couronne.

Les paroles des commissaires feront voir la condition des affaires qui existait dans le temps, condition qui est un peu meilleure à présent.

"Dans tout le cours de leur inspection les commissaires ont été frappés du manque de plans chez les divers départements pour l'arrangement et la conservation de leurs archives. Règle générale les papiers administratifs des deux ou trois dernières années étaient d'un accès facile. Ceux d'une date plus ancienne étaient ordinairement relégués au soubassement (apparemment plutôt comme vieux effets dont on veut se débarrasser que comme archives à conserver), où ils sont emmagasinés, souvent dans des conditions éminemment défavorables à leur conservation, et dans quelques départements certaines catégories de papiers sont détruits après une période de trois à dix ans. Dans la majorité des cas, toutefois, ils restent indéfiniment dans des chambres souterraines, devenant de plus en plus difficiles d'accès, à mesure que de nouvelles accumulations sont ajoutées au magasin. Cette condition est due au manque d'un système uniforme par tout le service pour disposer des archives, et est aggravé par l'état encombré des départements qui deviennent graduellement engorgés par une masse de documents toujours croissante.

"Les observations qui précèdent s'appliquent aux documents publics généralement. Quant aux anciens papiers d'un intérêt historique, qui forment les archives du pays, les soussignés sont incapables d'en parler plus favorablement. Il est vrai qu'il existe une collection de papiers précieux concernant l'histoire du Canada dans le ministère de l'Agriculture, sous le contrôle d'un fonctionnaire nommé Archiviste fédéral, mais cet officier bien que très compétent pour la charge, n'a jamais reçu les facilités pour son administration adéquate, ni joui d'autre chose que d'une appréciation casuelle et superficielle. Le département du Secrétaire d'Etat possède une semblable collection de papiers sous la charge immédiate d'un officier nommé 'Garde des papiers d'Etat.' Ces deux divisions du service public tout en étant ostensiblement dévoués au développement d'un objet commun, ne sont aucunement dans le sens du mot, auxiliaires l'un à l'autre. Au contraire elles sont distinctes, et même antagonistes. Par exemple, les commissaires comprennent que dans le but de combler les vides dans les archives, des copies ont été faites dans les bibliothèques des capitales de l'Europe, alors que les originaux de ces mêmes documents